

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE représentée par Marylène PROVOST

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY Jean-François LATHUILE

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Bertrand TEXERAUD, Viviane BAILLON

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Jacqueline SCOTTO DI LUZIO, Charlotte FARGEOT

Pour la commune d'ORDONNAC : Thierry PICQ

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL, Patrick ARBEZ, Daniel BERNARD

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FSICHER, Gilles DELAGE, Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : Gérard ROI

Pour la commune de SAINT YZANS MEDOC : Segundo CIMBRON

**ETAIENT EXCUSEES ET REPRESENTEES PAR POUVOIR :**

Coralie ABDICHE-MOGE, Fabienne ALVES

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Christian BENILLAN - M. André COLEMYN – M. Joël CAZAUBON - M. Stéphane POINEAU - M. Stéphane VIDOU - M. Lucien BRESSAN - M. Rémi JARRIS

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Florent FATIN est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019
--

94//2019
----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019,

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **ADOPTE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019, sous réserve s'agissant du vote de M. Fatin, qu'il soit fait mention que selon lui, le préambule relatif au projet de Centre Aquatique ne reflète pas fidèlement les propos du Président, lequel aurait d'après M. Fatin conditionné le lancement des marchés, à l'obtention de la totalité des subventions demandées.

Sur ce point, plusieurs élus, dont notamment Mme Fargeot, qui a sollicité la parole, conteste la position de M. Fatin, et indique que pour elle, le compte-rendu reflète bien les propos du Président.

Pour ce dernier, il n'y a rien à changer au compte-rendu soumis à l'approbation du conseil. Il rappelle son engagement : l'appel d'offres pour les marchés de travaux sera lancé vraisemblablement fin octobre. Le conseil communautaire sera amené en fin d'année à se prononcer sur la réalisation du projet, en fonction des subventions obtenues, et du résultat de l'appel d'offres.

Administration générale – Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de Saint Laurent Médoc	95/2019
---	---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

M. le Président informe l'assemblée de la démission de son mandat de conseiller municipal de la ville de Saint Laurent Médoc de Monsieur Yves PARROT.

Celle-ci met fin automatiquement à son mandat de conseiller communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Gilles DELAGE en qualité de conseiller communautaire de la ville de Saint Laurent Médoc, en remplacement de M. Yves PARROT.

Administration Générale – Modification de représentant de la commune de Saint Laurent Médoc	96/2019
---	---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller communautaire de la commune de Saint Laurent Médoc, il convient de le remplacer dans les différentes commissions où il siégeait.

- Commission Aménagement du Territoire/Habitat : M. Guy PEYRE en remplacement de M. Yves PARROT
- Commission Sports, culture, vie associative : M. Gilles DELAGE en remplacement de M. Yves PARROT
- Commission du Smicotom : M. Jean-Marie FERON en remplacement de M. Yves PARROT
- Conseil administration Office de Tourisme : M. Gilles DELAGE en remplacement de M. Yves PARROT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **PREND ACTE** des modifications susvisées au sein des commissions de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile, telles que susvisées.

Administration Générale – Modification de représentant de la commune d'Ordonnac	97/2019
---	---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès d'un conseiller municipal de la commune d'Ordonnac, il convient de le remplacer au sein des syndicats mixtes des bassins versants Pointe Médoc et Centre Médoc Gargouilh :

- M. Thierry PICQ en qualité de titulaire,
- M. Franck DUPA en qualité de suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **PREND ACTE** de la modification au sein de la représentation de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île aux Syndicats Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc et Centre Médoc Gargouilh.

Finances – Tarification de la Taxe de séjour 2020

98/2019

*M. Fatin explique que pour les hébergements non classés ou en attente de classement, un pourcentage est appliqué, et que ce coût peut varier entre 1% et 5%, la collectivité avait choisi le taux de 5% pour 2019. Suite à plusieurs remarques d'hébergeurs qui trouvent ce taux élevé pour le territoire, la commission finances a proposé le taux de 4% pour 2020.*

Rapporteur : Florent FATIN

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de séjour pour l'année 2020 et notamment ses articles L 2333-26 et suivants ;

Vu les articles 44 et 45 de la Loi de Finances rectificative N°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et la Communauté de Communes Cœur Médoc ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Considérant la nécessité d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour le financement de la compétence ;

Vu la délibération n°73/2018 du 28 mai 2018, instituant la taxe de séjour pour l'année 2019, pour les 8 catégories d'hébergement, ainsi que la détermination du montant de la taxe ;

Vu la délibération n°110/2018 du 24 septembre 2018, annulant la délibération n°73/2018 ;

Considérant la nécessité, au regard des nouvelles dispositions législatives, d'appliquer la taxation des hébergements non classés ou en attente de classement proportionnellement au coût par personne de la nuitée, il convient à présent d'en déterminer le taux (hors part départementale). Ce taux de taxation pouvant osciller entre 1 et 5%.

Il est proposé d'appliquer le taux de 4% (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;

Il conviendra de mesurer l'impact de cette disposition sur le rendement de la taxe de séjour, compte tenu de la fluctuation des prix de location entre la basse et la pleine saison.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT.

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement:

avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril

avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août

avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

N°	Catégories d'hébergement	Répartition de la taxe		Tarif en € par nuit et par personne (€)
		Tarif communautaire au réel (€)	Part Conseil Départemental (10%)	Total tarif au réel (€)
1	Palaces	3,64€	0,36€	4,00€
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73€	0,27€	3,00€
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€	0,20€	2,20€
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€	0,08€	0,90€
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€	0,07€	0,80€
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€

8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	4%	A définir en fonction du taux de 4% appliqué au tarif à la nuitée	4% du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **INSTITUE** la taxe de séjour sur son territoire, à compter du 1er janvier 2020,
- ☞ **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements indiquées ci-dessus à la taxe de séjour au réel,
- ☞ **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, étant précisé que les déclarations et les paiements interviendront sur la plateforme selon le calendrier ci-dessous, pour le 10 du mois suivant la période collectée :
  - avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
  - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
  - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
- ☞ **ADOpte** le taux de 4% (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air,
- ☞ **APPROUVE** les tarifs conformément au tableau visé ci-dessus.

Finances – Subvention Amicale du personnel

99/2019

*M. Mincoy explique qu'il s'agit de verser une subvention à l'amicale du Personnel Médoc Cœur de Presqu'île, qui œuvre en faveur du personnel au travers des actions sociales. 2 000€ attribués en 2018, il propose 2 500€ pour 2019.*

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Amicale du Personnel d'un montant de 2 500€ pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau en date du 9 septembre 2019 ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'accéder à la demande de l'Amicale du Personnel et de lui attribuer une subvention de 2 500€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **ALLOUE** une subvention de 2 500€, à l'association « Amicale du Personnel Médoc Cœur de Presqu'île » au titre de l'exercice 2019, telle que détaillée ci-dessus ; les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du BP.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

*M. Fatin précise qu'il votera contre, car il estime que le transfert de cette compétence Etat vers les collectivités n'a pas fait l'objet de transfert de recettes, et que les dépenses à engager prennent une trop grosse ampleur.*

*M. Roi réagit en précisant que la Communauté de Communes finance bien le SDIS 33 et qu'il s'agit de solidarité envers les petites communes.*

*M. Bernard demande si l'opération de St Seurin de Cadourne est terminée et si d'autres communes sont concernées.*

*M. Henry répond que dans le cadre d'une solidarité territoriale, nous serons peut-être amenés à intervenir sur d'autres communes.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, créant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui permet d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°59 en date du 23 avril 2018, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu la délibération n°111 en date du 24 septembre 2018, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2019, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Pour l'année 2020, il appartient au conseil communautaire de déterminer le produit de la taxe GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de poursuivre le projet initié par la commune de Saint Seurin de Cadourne et dans l'attente de l'identification de toutes les dépenses et subventions inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé :

- d'instaurer la taxe GEMAPI pour l'exercice fiscal 2020 ;
- de fixer le produit pour l'exercice 2020 de la taxe GEMAPI de sorte à garantir un produit attendu de 62 500€ en 2020 nécessaire au financement des travaux de protection du quartier de la Maréchale à Saint-Seurin de Cadourne
- de fixer le produit attendu de cette taxe à 62 500€ pour 2020, sur une base de calcul de 2€ environ par habitant, en référence à une population DGF 2019 de 31401 habitants.
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et 3 voix contre : M. FATIN, Mme ABDICHE-MOGE, M. CIMBRON**

☞ **INSTAURE** la taxe GEMAPI pour l'exercice fiscal 2020.

☞ **FIXE** le produit attendu de cette taxe à 62 500€ pour 2020, sur une base de calcul de 2€ environ par habitant, en référence à une population DGF 2019 de 31401 habitants.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances – Réaménagement de la dette	101/2019
--------------------------------------	----------

*M. Pierrard explique qu'il s'agit de souscrire un emprunt à un taux de 0,79% sur 15 ans, afin de permettre à la communauté de communes d'avoir de nouvelles marges de manœuvre qui nous permettait une nouvelle capacité d'emprunt pour de prochains investissements.*

*M. Bernard s'interroge sur le terme « pénalités de retard », M. Pierrard répond qu'il s'agit d'indemnités de remboursement.*

*Mme Fargeot fait remarquer que l'on s'endette plus et que l'on verse des pénalités non prévues au départ. Elle s'abstiendra. Elle s'interroge sur la destination des gains de cette opération, sur l'annuité.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Les taux d'intérêts sont historiquement bas. Dans ce contexte, il peut être opportun de procéder à un réaménagement de dette en tout ou partie, afin de donner à la communauté de communes de nouvelles marges de manœuvre. Dans le cadre de cette démarche, 2 emprunts, aux taux respectifs de 4,62% (contrat A3308120) et 4,76% (contrat 8515602), contractés en 2008, sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne, pourraient être soldés.

Le remboursement du capital restant dû, soit 1 068 155,65 euros, serait financé par la réalisation, auprès de la Caisse d'Épargne, d'un emprunt nouveau au taux de 0.79% sur 15 ans. Les pénalités de remboursement anticipé, à hauteur de 229 160,81 euros et les ICNE restant à courir, d'un montant de 36 469,91 euros, seraient financées sur fonds propres (voir tableau en annexe).

Ce réaménagement d'un coût final de 60 714€ permettrait, dès 2020, une baisse de l'annuité de la dette de 72 000 euros. Soit une nouvelle capacité d'emprunt pour les investissements de la communauté de commune de 1,4 million d'euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 abstention : Mme FARGEOT**

☞ **SE PRONONCE** sur ce refinancement de la dette, et autorise Monsieur le Président

- à contracter l'emprunt de refinancement en vue du remboursement anticipé de la dette pour un montant de capital restant dû de 1 068 155.65€,

- à régler les indemnités de remboursement anticipées d'un montant de 229 160.81€

- à régler les intérêts intercalaires suivant l'état de liquidation présenté par le prêteur.

- à signer tous documents afférents à la présente décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif par décision modificative.

Finances – Décision modificative n°1	102/2019
--------------------------------------	----------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

#### **TRAVAUX EN REGIE :**

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements pour constater la réalisation de travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement permettant de récupérer le FCTVA.

Opération d'ordre pour le constat des travaux en régie de 2019 : recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour un montant de 25 647.38€ répartie suivant ce détail :

CONSTAT DES TRAVAUX EN REGIE EN FONCTIONNEMENT	DF	022	DEPENSES IMPREVUES	25 647.38 €	DEPENSES	25 647.38 €
	RF	042/722	TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 647.38 €	RECETTES	25 647.38 €
					SOLDE	0.00 €
REIMPUTATION DES TRAVAUX DE REGIES EN INVESTISSEMENT	DI	040/21731	TECHNIQUE BATIMENTS	6 722.51 €	DEPENSES	0.00 €
	DI	040/2135	TECHNIQUE BATIMENTS	18 924.87 €	RECETTES	0.00 €
	DI	020	DEPENSES IMPREVUES	-25 647.38 €	SOLDE	0.00 €

travaux régie	TOTAL fournitures + agents + TVA	60628	60632	6135	MAIN D'ŒUVRE
BATIMENTS : COSEC 1 RELAMPING ET CONFORMITE ELECTRIQUE	3 077.16 €	1 959.14 €		679.27 €	438.75 €
BATIMENTS : COSEC 1 REHABILITATION SANITAIRES	2 705.18 €	1 007.90 €	68.88 €		1 628.40 €
BATIMENTS : COSEC 2 RELAMPING ET CONFORMITE ELECTRIQUE	2 276.92 €	830.84 €	398.13 €	679.27 €	368.68 €
BATIMENTS : PRADINA	3 034.34 €	1 293.54 €	868.71 €		872.09 €
BATIMENTS : PISCINE	8 090.28 €	1 934.83 €	4 685.12 €		1 470.33 €
BATIMENTS : ESPACE INFO JEUNESSE	940.17 €	293.90 €			646.27 €
BATIMENTS : SIEGE	575.17 €	368.64 €	44.03 €		162.50 €
BATIMENTS : PPE GAILLAN	479.73 €	134.48 €	215.90 €		129.35 €
BATIMENTS : PPE GAILLAN	4 468.43 €	1 982.19 €	1 221.68 €		1 264.56 €
	25 647.38 €	7 823.27 €	6 280.77 €	1 358.54 €	

### REGULARISATION ANOMALIE DE SAISIE BUDGETAIRE

La trésorerie de Pauillac nous informe qu'à la suite de la prise en charge du budget primitif 2019, il est nécessaire de prendre une DM pour augmenter les prévisions à la ligne 002 en recette de fonctionnement d'un montant de 10 876.84€. Le BP prévoit 2 599 098€ alors que le résultat reporté s'élève de 2 609 974.84€ conformément à la délibération d'affectation du résultat.

Le rapporteur propose de procéder à l'inscription de cette régularisation comme suit :

REGULARISATION ANOMALIES DE SAISIE	DF	022	DEPENSES IMPREVUES	10 876.84 €	DEPENSES	10 876.84 €
	RF	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 876.84 €	RECETTES	10 876.84 €
					SOLDE	0.00 €

### REFINANCEMENT DE DEUX EMPRUNTS

Le rapporteur propose de procéder à l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au refinancement de la dette

REMBOURSEMENT DU CAPITAL RESTANT DU	DI	041/166	REFINANCEMENT DE LA DETTE	1 068 156.00 €	DEPENSES	0.00 €
	RI	041/166	REFINANCEMENT DE LA DETTE	1 068 156.00 €	RECETTES	0.00 €
					SOLDE	0.00 €
REMBOURSEMENT DES IRA ET FRAIS FINANCIERS	DF	66111	FRAIS FINANCIERS (intérêts)	36 470.00 €	DEPENSES	0.00 €
	DF	6688	FRAIS FINANCIERS (pénalités)	229 161.00 €	RECETTES	0.00 €
	DF	022	DEPENSES IMPREVUES	-265 631.00 €	SOLDE	0.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Aménagement du territoire – OPAH – Choix des prestataires en charge du suivi animation	103/2019
--	----------

*M. Texeraud demande à quoi s'engage précisément le cabinet pour 136 000€. M. Henry répond qu'il y a un cahier des charges précis à respecter et un nombre défini de logements à réhabiliter, le budget est donc prévu avec des missions précises.*

*M. Cimbron rappelle qu'un diagnostic a été fait sur les 2 CDC précisant les interventions à réaliser M. Guiraud rajoute que sur Lesparre a été mis en place un permis de louer, ce qui diminue les « mauvais bailleurs ».*

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les études pré-opérationnelles réalisées sur les territoires de Cœur Médoc et Centre Médoc,

Vu la délibération n°82/2019 du 24 juin 2019 validant le projet de convention de financement d'OPAH-RU-ORI et autorisant le Président à la signer,

Considérant la nécessité de confier l'animation de l'OPAH-RU-ORI à un prestataire spécialisé ;

Considérant la consultation lancée le 19 juin 2019 relative au suivi-animation de l'OPAH-RU-ORI,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2019 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) doit être confiée à un prestataire spécialisé.

La mission confiée au prestataire consiste à assurer le suivi-animation pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île (18 communes), des opérations de Renouveau Urbain à Pauillac et Lesparre-Médoc, et des Opérations de Restauration Immobilière sur 13 communes, sur la période 2019-2024.

Une consultation pour cette mission a été publiée le 19 juin 2019, avec une date limite de remise des offres au 31 juillet 2019. Le CCTP de ce marché public détaillait les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la mission, et présentait le descriptif des trois tranches prévues :

TRANCHE 1 : Missions d'animation et de suivi de l'OPAH

TRANCHE 2 : Mission Renouveau Urbain

TRANCHE 3 : Mission Opération de Restauration Immobilière (ORI)

À la suite de cette consultation, la Communauté de Communes a reçu une unique offre, celle du cabinet Soliha, pour un montant de 682 850€ HT, sur 5 années.

Au regard de l'analyse de cette offre, et suite à sa présentation à la Commission d'Appel d'Offres, le conseil communautaire sera invité à désigner le cabinet SOLIHA Gironde/Le Creuset Méditerranée, attributaire du marché, pour un montant de 682 850€ HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **DESIGNE** le cabinet SOLIHA Gironde/Le Creuset Méditerranée, attributaire du marché, pour un montant de 682 850€ HT.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre-Médoc attribution des lots – ANNULATION délibération n°119/2018 lot n°17	104/2019
---	----------

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°119/2018 du 24 septembre 2018 attribuant le lot n°17 à Monsieur David ALBERT,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 18 juillet 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur David ALBERT a informé la communauté de communes par courrier de son souhait d'annuler son projet pour l'extension de la ZA

Belloc à Lesparre-Médoc. L'entreprise avait obtenu l'attribution du lot n°17 (délibération n°119/2018 du 24 septembre 2018).

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°119/2018 en date du 24 septembre 2018.

Développement Economique – Extension Zone de Belloc – Attribution des lots – lot n°17 – JSC PRODUCTS
---

105/2019
----------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 18 juillet 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°17 à l'entreprise d'entretien, réparation et vente de motos, quads et outillages EURL JSC PRODUCTS, représentée par Monsieur Anthony YTHIER, située actuellement à Hourtin.

Le lot n°17, d'une superficie de 2421 m<sup>2</sup>, sera cédé au tarif de 29 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 70 209 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°17 d'une superficie de 2421 m<sup>2</sup>, à l'entreprise EURL JSC PRODUCTS, d'une superficie de 2 421 m<sup>2</sup>, au prix de 70 209€ HT.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la vente du terrain, et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – ZA Belloc – Lesparre-Médoc – projet de cession de la parcelle cadastrée AW422 à SEMA
--

106/2019
----------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet d'achat de la parcelle cadastrée AW 442 par l'entreprise SEMA/Atlantique Pub, au profit de la communauté de communes.

L'entreprise SEMA/Atlantique Pub, représentée par Madame Claude EYSSAN, est installée sur la zone Belloc actuelle.

L'entreprise sollicite la CDC Médoc Cœur de Presqu'île pour l'acquisition d'une petite parcelle qui jouxte son terrain et qui appartient à la collectivité. Cette parcelle de 316 m<sup>2</sup> lui permettrait d'agrandir son terrain.



Cette petite parcelle AW 442, inutilisée, est restée propriété de la CDC à la suite du découpage des lots de la zone d'activités Belloc 1. Il ne s'agit pas d'un lot de la ZA et elle nécessite de l'entretien. Une cession est donc envisageable mais la présence de réseaux situés sous le terrain imposera d'établir une servitude de passage et d'entretien dans l'acte de cession

La parcelle pourrait être cédée au tarif pratiqué lors des dernières cessions sur la zone actuelle de Belloc 1 : 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 4740,00 € HT / 5688,00 € TTC.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'autoriser cette cession.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **AUTORISE** la cession de la parcelle AW 442, à l'entreprise SEMA, d'une superficie de 316 m<sup>2</sup>, pour un montant de 5 688€ TTC.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la cession du terrain.

*M. Fatin explique qu'il a réuni les propriétaires de châteaux concernant les prestataires de services, au sujet des conditions d'hébergement des travailleurs. Il s'est engagé sur l'élaboration d'une liste noire des prestataires viticoles.*

*M. Guiraud informe l'assemblée qu'il y aura une 2<sup>ème</sup> attribution courant octobre. Il remercie le service pour la qualité du travail fourni*

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m<sup>2</sup> pour les cessions inférieures à 20 000 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 18 juillet 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution de deux nouveaux lots sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

La date d'achèvement des travaux d'aménagement a été fixée à septembre 2019.

Monsieur le Président propose d'attribuer les lots n°14 et 16 à l'entreprise de prestations viticoles PRO SERVICES VIGNES, représentée par Messieurs Bouchta ZOUGA et Abdel-Hafid ZOUGA, située actuellement à Vertheuil.

Les lots n°14 et 16, d'une superficie totale de 7 152 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), seront cédés au tarif de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au prix estimatif de 214 560 € HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** l'attribution des lots n°14 et 16, à l'entreprise PRO SERVICES VIGNES, d'une superficie de 7 152 m<sup>2</sup>, pour un montant de 214 560€ TTC.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la vente du terrain et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°142/2018 du 22 octobre 2018 attribuant le lot n°10 à l'entreprise BANTON LAURET,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m<sup>2</sup> pour les cessions inférieures à 20 000 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 18 juillet 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise BANTON LAURET, représentée par Monsieur Benjamin BANTON, a informé la communauté de communes par courrier de son souhait d'annuler son projet pour l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc. L'entreprise avait obtenu l'attribution du lot n°10 (délibération n°142/2018 du 22 octobre 2018).

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°142/2018 en date du 22 octobre 2018.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe – Attribution des lots – Lot n°10 M. CARDENAS 109/2019
---

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m<sup>2</sup> pour les cessions inférieures à 20 000 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 18 juillet 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

La date d'achèvement des travaux d'aménagement a été fixée à septembre 2019.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°10 à Monsieur Antonio CARDENAS pour son activité de tournage, fraisage, soudures spécialisées à destination de la mécanique agricole, située actuellement à Vertheuil.

Le lot n°10 d'une superficie de 4630 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), sera cédé au tarif de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au prix estimatif de 138 900 € HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°10, à l'entreprise M. CARDENAS, d'une superficie de 4 630 m<sup>2</sup>, pour un montant de 138 900€.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la vente du terrain, et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Aides au développement du commerce et de l'artisanat
---

110/2019
----------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 18 juillet 2019,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante les demandes d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui ont été adressées à la Communauté de Communes et présentées à la commission développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

- Possibilité d'accorder une aide maximale correspond à 20% des dépenses HT.
- Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3000 € sont pris en compte.
- La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,...), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente).

Entreprise	Responsable(s)	Activité	Localité	Aide demandée	Dépenses effectuées HT	Montants des aides proposées	Taux
SARL Mille Choses	Baudouin SINDANY	Commerce bazar	St-Laurent Médoc	Investissement matériel	10 123,25 €	1 518,49 €	15%
Le vestiaire de Lesparre	Catherine CHALIEZ LE GOFF et Jean-Luc CHALIEZ	Boutique prêt à porter	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	186 291,22 €	4 657,28 €	2,5%
Le vestiaire de Lesparre		Boutique prêt à porter	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	20 199,15 €	3 029,87 €	15%
Aux fils de l'estuaire	Mme Laure VIDAL	Mercerie	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	9 252,73 €	1 387,91 €	15 %
Aux fils de l'estuaire	Laure VIDAL	Mercerie	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	3 011,86 €	451,78 €	15%
Un temps pour soi	Christelle SOULIER	Salon de coiffure	St-Estèphe	Rénovation locaux	57 600,18 €	8 640,03 €	15%
Les créations d'Ely	Elodie TAUZIER	Onglerie, bijoux	Pauillac	Rénovation locaux	11 265,00 €	1 689,75 €	15%
Tabac presse "Le 15"	Céline et Eric BANEY	Tabac-Presses	St-Laurent Médoc	Investissement matériel	37 898,26 €	5 684,74 €	15%
Les Saigonnaises	Thi BAUDOUIN	Restaurant vietnamien	Pauillac	Rénovation locaux	6 627,66 €	994,15 €	15 %
Les Saigonnaises	Thi BAUDOUIN	Restaurant vietnamien	Pauillac	Investissement matériel	8 736,19 €	1 310,43 €	15%
Industem - "Pro&Cie"	Christophe et Sylvie DEYRIS	Vente-réparation hifi-électroménager	Pauillac	Rénovation locaux	14 465,12 €	1 446,51 €	10 %
Industem - "Pro&Cie"	Christophe et Sylvie DEYRIS	Vente-réparation hifi-électroménager	Pauillac	Investissement matériel	9 565,80 €	956,58 €	10%
Les ciseaux de Davina	Mme Davina BUGGIN	Salon de coiffure	Cissac-Médoc	Investissement matériel	11 846,27 €	1 184,63 €	10%
<b>TOTAL</b>					<b>375 036,42 €</b>	<b>32 952,14 €</b>	

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que ces aides feront naturellement l'objet d'une convention avec les entreprises, et seront uniquement et définitivement versées sur présentation de factures certifiées acquittées.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'octroi de ces subventions d'aide à l'investissement matériel et d'aide à la rénovation des locaux commerciaux aux entreprises précédemment citées, dont les dossiers ont été préalablement validés en commission développement économique, pour un montant total de 32 952,14 € ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2019.

CISPD – STSPD : Programmation Actions 2019 Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Médoc Cœur de Presqu'île	111/2019
--	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 27/11/2017, et notamment l'animation du CISPD, l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Article 3-2-2) ; et « la mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public... » (Article 3-3-3) ;

Vu la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 25/09/2017 (Délibération n°101/2017),

Vu la création de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) et de ses axes en date du 17 Décembre 2018 (Délibération n°177/2018)

Vu l'avis positif rendu en Séance plénière du CISPD concernant les actions en cours en date du 22 Mars 2018 ;

Monsieur le Président, en tant que Président du CISPD informe l'assemblée, qu'il convient de délibérer sur la programmation d'actions de la STSPD Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2019.

La Communauté de Communes développe des actions de prévention en direction de tout type de public. Cette programmation s'inscrit dans les axes de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). Ces actions peuvent prétendre à des financements de l'Etat (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – FIPDR), du Département ou de tout autre appel à subvention.

Les principaux services de la CdC porteurs des actions sont :

- La Coordination CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Le Pôle Prévention Insertion (PPI)
- Le Pôle Santé Social avec le Service Info Ecoute (EIE)
- Le Service Information Jeunesse (SIJ)

**Récapitulatif de la programmation des actions 2019 de la  
Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)  
Médoc Cœur de Presqu'île :**

Action n°0 =	Ingénierie / Animation du CISPD
Action n°1 =	Prévention routière en direction des 500 élèves de CM2 du Territoire
Action n°2 =	Lutte contre les violences et maltraitances
Action n°3 =	Education au Numérique / lutte contre les dangers d'Internet
Action n°4 =	Médiation dans les cours d'école / ACM / APS / Pauses Méridiennes
Action n°5 =	Prévention au sein des Etablissements scolaires
Action n°6 =	Renforcement lien forces de l'ordre / services CdC / services municipaux
Action n°7 =	Accompagnements socio-éducatifs des Jeunes
Action n°8 =	Création d'un réseau d'Ambassadeurs Citoyennetés interne à la CdC
Action n°9 =	Système de Vidéo protection et maintenance du Centre de Supervision Urbain
Action n°10 =	Accompagnement et Aides aux Victimes

**Récapitulatif des Instances du CISPD :**

- 1) Cellules de Veilles Territoriales
- 2) Cellules de Veilles Educatives (Délibération n°46/2019)
- 3) Groupes de Travail STSPD

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **VALIDE** la programmation d'actions inscrites à la STSPD en 2019 ;

- ☞ **VALIDE** la tenue des instances CISPD 2019 ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation.

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

112/2019

*M. Fatin s'abstiendra sur ce point car il considère qu'il aurait dû être évoqué en comité technique, et aucun critère n'a été défini concernant la nomination des agents en interne.*

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Dans le cadre de la promotion interne, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire la création de deux d'emplois de rédacteur à temps complet afin de favoriser le déroulement de carrière de deux agents et de reconnaître à travers ces grades les missions qu'ils assument en tant que responsables de pôle ainsi que leurs valeurs professionnelles.

Poste à ouvrir :

- 2 postes de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 abstentions : M. Fatin et Mme ABDICHE-MOGE**

- ☞ **VALIDE** les modifications au tableau des emplois telles que précisées ci-dessus ;
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation au Président

113/2019

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

convention de mise à disposition de matériel	Ets Zambelli	27/06/2019
convention de mise à disposition de matériel	Mairie St Estèphe	03/07/2019
convention utilisation Cosec	SDIS 33	18/07/2019
convention utilisation stade nautique	Sam Triathlon	18/07/2019
convention utilisation stade nautique	Collège St Jean Pauillac	23/07/2019
convention utilisation stade nautique	Collège Hourtin	23/07/2019

convention utilisation stade nautique	Les Palmes de l'Atlantique	24/07/2019
convention utilisation stade nautique	SAM Plongée	26/07/2019
convention prêt véhicule	Marathon des Chateaux	06/08/2019
Convention utilisation Cossec	BRI	02/09/2019
convention utilisation stade nautique	Collège Pierre de Belleyme	04/09/2019
convention mise à dispo matériel piste	Association Wimoov	09/09/2019
convention mise à dispo ASVP	Mairie St Estèphe	09/09/2019
convention mise dispo locaux	Mairie de Pauillac	11/09/2019
convention utilisation stade nautique	Mairie Carcans	16/09/2019
convention utilisation stade nautique	Mairie Moulis	16/09/2019

## Le Conseil Communautaire,

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

### Questions diverses

*Mme Fargeot demande ce qu'il est advenu des 350 000€ d'économie annoncés suite à la fermeture de la piscine de Lesparre, et concernant Nodris pourquoi la cdc soutient le Département.*

*M. Henry réplique qu'il ne répondra pas à la première question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Quant à Nodris, la cdc est partenaire du Département, il est important d'être présent et solidaire sur ce projet.*

*M. Guiraud propose de prendre une motion lors d'un prochain conseil, concernant la fermeture des trésoreries et des services des impôts, pour formaliser notre mécontentement.*

*Concernant l'enquête publique préalable à la DUP pour la Zone artisanale « composite et matériaux innovants », l'entreprise Epsilon composite s'était constituée partie civile contre le commissaire enquêteur pour diffamation publique. Le procureur de la République a requis le renvoi de ce dernier devant le Tribunal Correctionnel.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h45.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2019

Martine SALLETTE représentée par Marylène PROVOST	Christian BENILLAN  <b>Excusé</b>	Jean MINCOY	Jean-François LATHUILE	André COLEMYN  <b>Excusé</b>
Thierry FAUGEROLLE	Jean-Brice HENRY	Viviane BAILLON	Bertrand TEXERAUD	Bernard GUIRAUD
Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Isabelle MUSETTI	Jean-Claude LAPARLIERE	Jacqueline SCOTTO DI LUZIO
Joël CAZAUBON  <b>Excusé</b>	Charlotte FARGEOT	Thierry PICQ	Florent FATIN	Coralie ABDICHE- MOGE  <b>Excusée</b>
Jean-François RENAUD	Fabienne ALVES  <b>Excusée</b>	Patrick ARBEZ	Valérie CROUZAL	Daniel BERNARD
Alexandre PIERRARD	Stéphane POINEAU  <b>Excusé</b>	Michelle SAINTOUT	Stéphane VIDOU  <b>Excusé</b>	Philippe BUGGIN
Lucien BRESSAN  <b>Excusé</b>	Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Gilles DELAGE	Michèle COOMBS
Guy PEYRE	Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI
Segundo CIMBRON	Rémi JARRIS  <b>Excusé</b>			